

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

**2013 DVD 230/2013 DF 108/2013 DDEEES 249** Signature du marché de conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les abris actuellement installés sur la voie publique à destination des usagers des transports publics de surface sont régis par une convention d'occupation du domaine public conclue en 1994 avec la Société de Publicité des Abribus et Cabines Téléphoniques (SOPACT) et dont le terme contractuel est fixé au 31 décembre 2013. Les abris posés dans le cadre de ce contrat, propriété de la SOPACT, seront déposés.

Pour assurer la continuité du service, une consultation a été engagée. Le nouveau contrat prévoit la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des abris sur une période de 15 ans.

La Ville de Paris a saisi l'occasion de ce renouvellement pour moderniser l'image de ce mobilier urbain, l'adapter à de nouvelles contraintes, notamment environnementales, et améliorer la qualité de service proposée aux usagers parisiens.

En effet, depuis 2001, la municipalité s'est fortement engagée dans la transformation de ses espaces publics, s'attachant à promouvoir toutes les formes de mobilités urbaines alternatives à l'usage de la voiture individuelle. La municipalité a investi dans le développement de l'usage des vélos et de la marche, notamment par la mise en place de Vélib' et la redistribution de l'espace public au profit des modes doux et des transports publics. Des aménagements de qualité sur les grands axes, les avenues, les places et à l'intérieur des quartiers ont été réalisés. Le bus, mode de transport parisien entièrement accessible depuis janvier 2010 et fonctionnant toute la journée (24h/24), fait face à une évolution du comportement de ses usagers, notamment liée à l'émergence de nouveaux systèmes de mobilité. Parallèlement à cette politique de redistribution de l'espace public, le développement des technologies numériques vient modifier les attentes et les comportements des usagers.

Ainsi, l'évolution des fonctionnalités, de la place de l'information et de la publicité, des offres de services associés aux abris voyageurs et l'intégration de l'innovation sont au cœur du programme de ce nouveau marché.

La Ville de Paris étant dans l'impossibilité de définir, seule et à l'avance, les moyens techniques pour répondre aux nouvelles exigences posées par le Plan Climat, le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), les nouvelles attentes des voyageurs et plus largement des usagers de l'espace public en termes de confort, d'information ou encore d'utilisation des technologies numériques, vous avez autorisé, lors de la séance du Conseil de Paris du 25 mars 2013, le lancement d'une procédure de dialogue compétitif.

En application des articles 36, 40 et 67 du code des marchés publics, un dialogue compétitif s'est donc déroulé entre le 3 avril 2013, date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, et le 21 octobre 2013, date de la remise des offres finales.

A l'issue de la première phase de dépôt et sélection des candidatures, seuls deux candidats se sont manifestés et ont été retenus pour déposer une première proposition : la société SOPACT et la société CLEAR CHANNEL France.

Une invitation à remettre une première proposition, sur la base d'une première version de cahier des charges (programme fonctionnel), a été envoyée le 27 mai avec une date de remise fixée au 12 juillet. Par courrier en date du 12 juillet, la société CLEAR CHANNEL France a finalement informé le pouvoir adjudicateur qu'elle se retirait de la procédure de dialogue compétitif. Seule la proposition déposée par SOPACT a donc été analysée par les services, qui ont ensuite convoqué le candidat pour une première audition le 31 juillet.

Suite à cette 1<sup>ère</sup> audition, le programme fonctionnel a été ajusté par les services de la Ville et a été renvoyé au candidat le 2 août, avec une invitation à remettre une seconde proposition pour le 26 août.

Suite à l'analyse de cette 2<sup>nde</sup> proposition, le candidat a été convoqué pour une seconde audition qui s'est déroulée le 16 septembre. L'administration souhaitant ensuite avoir des réponses complémentaires à ses questions sur l'une des gammes de mobiliers présentée par le candidat, une réunion complémentaire en présence du designer s'est déroulée le 25 septembre.

Enfin, un programme fonctionnel définitif a été transmis au candidat le 1<sup>er</sup> octobre, en l'invitant à remettre son offre finale pour le 21 octobre.

Les objectifs suivants constituaient les grandes lignes de ce programme fonctionnel définitif :

- Concevoir et déployer une gamme de mobiliers pour Paris, de ligne contemporaine et au design spécifique, de grande qualité, à la hauteur du paysage exceptionnel que constituent les rues de Paris, s'intégrant harmonieusement dans les différents contextes urbains de Paris et susceptible d'accueillir des innovations de tout type.
- Optimiser la qualité technique et fonctionnelle des abris en offrant des services de confort répondant aux attentes des voyageurs et des parisiens, notamment par l'insertion et l'utilisation des technologies numériques.
- Intégrer les conditions d'une information en temps réel des temps d'attente que la Ville de Paris pourrait proposer à ses partenaires, opérateurs de transports.
- Optimiser les consommations d'énergie des mobiliers et du parc dans son ensemble et aller au-delà du minimum de 30% de réduction exigé au Plan Climat.
- Obtenir une redevance minimale garantie annuelle de 8,2 M € et l'inscription de la gestion et de la maintenance de ces nouveaux mobiliers dans un coût global optimisé en contrepartie de l'exploitation publicitaire.
- Prévoir la possibilité de rachat, par la Ville de Paris, en fin de contrat (soit au bout de 15 ans), des mobiliers objets du marché et de leurs équipements suivant un seuil d'acceptabilité économique fixé à 17,5 millions € HT courants à la fin de l'année 15.

Réunie lors de sa séance du 19 novembre 2013, la commission d'appels d'offres a retenu la proposition du candidat SOPACT.

L'offre finale remise par la société SOPACT propose la conception, la mise en place et l'entretien d'une gamme de mobiliers, véritablement modulables, suivant un design spécifique pour Paris et permettant

l'aménagement de 2000 points d'arrêts tous modes de transport confondus (bus, taxis, autocars...) et s'adaptant à la variété des contextes urbains des rues parisiennes.

La gamme d'abris, de taille variable, se décline à partir de la même structure, simple et épurée : un toit opaque en résine claire, évoquant une feuille de platane, posé sur 2 poteaux cylindriques. La gamme a été dessinée par le designer Marc Aurel, spécifiquement pour Paris. La gamme est complétée de mobiliers complémentaires, de trois types d'assises et d'un mât signalétique pouvant être déporté ou intégré à l'abri. La gamme d'abris permet ainsi une combinaison importante d'aménagement des points d'arrêts, facilitant l'adaptation de l'abri à la grande variété de contextes des trottoirs parisiens y compris dans les secteurs patrimoniaux.

L'offre de SOPACT propose également des dispositifs complémentaires pertinents, répondant aux fortes attentes exprimées par les usagers en termes d'information et de confort, tels que :

- un afficheur permettant de reporter le temps d'attente du bus à l'extérieur de l'abri, visible de loin jour et nuit,
- un dispositif permettant à l'utilisateur de signaler sa présence au chauffeur de bus,
- un plan de ville avec des informations de quartier,
- un dispositif pour les personnes malvoyantes comprenant des indices de lignes en relief et une annonce vocale du temps d'attente sur commande,
- une prise USB afin de brancher un téléphone portable en cas de batterie défaillante,
- un rétroéclairage le soir et la nuit de toutes les informations (indices de lignes, nom de l'arrêt, plans, signal du mode de transport).

Cent abris seront équipés d'écrans numériques tactiles de grand format (taille 32 pouces) destinés à accueillir des contenus informatifs et de services liés au quartier (offre de transport alternative, informations locales relatives au quartier telles qu'événements, expositions, équipements à proximité...), à l'exclusion de tout contenu publicitaire. L'ensemble des contenus fera l'objet d'une validation par la Ville.

L'offre du candidat dépasse l'objectif de 30% de réduction des consommations énergétiques par rapport à la consommation actuelle moyenne de 1100 kWh/an et par abri. La consommation moyenne d'un abri sera demain de 668,6 kWh/an et par abri, soit une réduction de 40%, tout en tenant compte des fonctionnalités supplémentaires proposées.

Si l'on tient compte de l'évolution du parc d'abris passant de 1 920 à 2 000, la réduction de consommation énergétique globale est ramenée à 34,9%.

L'intégration de la production d'électricité par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques (sur 100 abris) permet d'améliorer encore ce bilan à 35,4% par rapport à la situation actuelle.

Que les abris soient connectés au réseau d'éclairage public (1 900 abris) ou au réseau ERDF (100 abris), un dispositif de gestion permettant de moduler la consommation électrique de toutes les fonctions nécessitant une alimentation électrique sera présent. Ce dispositif permet de gérer l'utilisation de batteries, de moduler la luminosité du panneau de publicité selon les moments de la nuit, de moduler l'éclairage de l'intérieur de l'abri selon la présence ou non d'utilisateurs, d'éteindre les indices de lignes de bus qui ne sont plus en service, de permettre l'éclairage du panneau d'information sur commande.

En termes financiers, une redevance minimale garantie de 8,3 M€ par an est proposée par le candidat SOPACT, assortie d'un taux de redevance variable de 30% au-delà du seuil de 25 M€ de chiffre d'affaires annuels.

Dans ce montage contractuel, le prix acquitté par l'administration sera principalement constitué par un abandon de recettes au profit du co-contractant, représentées par une partie des revenus tirés de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains installés sur le domaine public municipal par

l'entreprise. Une durée ferme de 15 ans a été fixée pour ce montage, au regard du modèle économique associé à la gestion de ce type de mobilier urbain et au caractère innovant et complexe des prestations, et en prenant en considération la nécessité d'organiser une remise en concurrence à une fréquence raisonnable sur des mobiliers urbains dont la durée de vie est de l'ordre 25 à 30 ans, tout en assurant des recettes minimales garanties satisfaisantes pour la Ville.

La Ville aura, à l'issue du marché ou en cas de résiliation anticipée, la possibilité d'acquérir les mobiliers sur la base de leur valeur d'usage résiduelle et de disposer de tous les droits non exclusifs nécessaires à la maintenance, l'entretien et l'évolution de ces abris. En fin de contrat, le prix de rachat proposé par le candidat SOPACT s'établit ainsi à 17,4 M€ HT.

Dans l'hypothèse où la Ville de Paris n'exercerait pas sa faculté de rachat des mobiliers en fin de marché, elle devra s'acquitter d'un montant de 7,4 M€ HT correspondant au coût de dépose de l'ensemble des mobiliers.

Un bordereau de prix unitaires permettra à la Ville de se voir mettre à disposition des abris ou mobiliers associés au-delà des 2 000 abris prévus dans l'offre de base.

Enfin, en termes de calendrier, huit mois sont nécessaires à compter de la notification du marché (qui interviendra d'ici la fin de l'année 2013 dans le cas où cette délibération serait approuvée) pour conduire les études de conception et le lancement de la production industrielle des mobiliers, ainsi que la réalisation des études techniques des projets d'implantation et leur validation par les différents acteurs concernés.

Les travaux de pose des nouveaux mobiliers, qui seront organisés concomitamment à la dépose des mobiliers actuels pour minimiser la gêne occasionnée aux usagers, sont donc prévus de débuter en septembre 2014 et dureraient six mois.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- m'autoriser à signer le marché avec la société SOPACT, candidat retenu à l'issue de la procédure de dialogue compétitif, en application des articles 36, 40, 67 et 77 du code des marchés publics, pour la conception, la réalisation, la pose, l'entretien et l'exploitation des abris et mobiliers urbains associés, avec exploitation publicitaire ;
- imputer les dépenses correspondantes sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement ;
- de constater une recette au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget municipal, exercices 2015 et suivants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris